

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 novembre 2019

RELATIF À LA LUTTE CONTRE LE GASPILLAGE ET À L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE - (N° 2274)

Tombé

AMENDEMENT

N ° CD605

présenté par
M. Pancher et M. François-Michel Lambert

ARTICLE 12 LB

Après le mot :

« décret »,

insérer les mots :

« au plus tard le 31 décembre 2021 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'un des objectifs du projet de loi est de favoriser le réemploi. Certains produits et matériaux issus des chantiers de construction et de démolition (des carreaux de moquette par exemple) sont actuellement automatiquement considérés comme des déchets alors qu'ils peuvent être réutilisés s'ils bénéficient d'une dérogation permettant leur sortie du statut de déchet. Il est donc essentiel pour la mise en œuvre effective du réemploi que ce décret prévu à l'article 12LB alinea 2 paraisse dans les délais les plus courts.